



CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
PERMANENT – 11.07.24

Partenariat avec la CCI Versailles-Yvelines pour
accompagner les créateurs et dirigeants d'entreprises
sur des missions complémentaires

SOMMAIRE :

CONTEXTE.....	3
POUR QUI ?	3
POUR QUOI ?.....	3
QUEL INTERET POUR LE PARTENAIRE ?.....	4
MODALITÉS DE DÉPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURES :	4

CONTEXTE :

En 2022, le département des Yvelines compte plus de 110 000 entreprises. Presque huit sur dix n'ont pas de salarié. Ce sont 20 000 entreprises qui ont été créées l'année passée dans le département.

Aux côtés de tous ces entrepreneurs, la CCI Versailles-Yvelines les accompagne pour un meilleur développement économique de leur entreprise, mais aussi pour une montée en compétence personnelle sur des sujets stratégiques, afin de pérenniser leur activité.

Parce que la CCI Versailles-Yvelines est ouverte aux initiatives extérieures, et sensible à ce que chacun puisse apporter son expertise propre, elle souhaite conclure des partenariats avec des organisations volontaires, ayant des champs d'expertise complémentaires aux siens, pour l'accompagnement des créateurs et dirigeants d'entreprises yvelinois. Ceci afin de créer un écosystème local permettant de regrouper en un seul lieu l'ensemble des interlocuteurs yvelinois nécessaires au bon développement des entreprises.

POUR QUI ?

Cet AMI est ouvert aux organisations franciliennes dont les activités sont à vocation de développement économique, et complémentaires à celles de la CCI Versailles-Yvelines, sur les axes suivants :

- L'accompagnement de la création et de la croissance d'entreprises,
- L'animation de réseaux de dirigeants,
- L'appui aux entreprises en difficultés sans que celles-ci s'inscrivent nécessairement dans une procédure ad hoc,
- L'optimisation de différentes fonctions des entreprises (prévisions financières, gestion des ressources humaines, conduite d'actions de RSE, mise en œuvre de démarches qualité, etc.),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des choix informatiques,
- L'organisation de manifestations collectives diverses.

Cette liste n'étant pas restrictive, elle pourra être complétée, eu égard à l'évolution de besoins référencés, dans le temps.

Dans tous les cas, l'organisation s'engage à ne pas concurrencer, sous quelque forme que ce soit, la CCI dans ses activités, en considération de ses propres interventions. Si, au terme d'une intervention menée en lien avec la CCI, l'organisation est directement sollicitée par une entreprise pour la conduite d'une action complémentaire ou nouvelle, l'organisation en informe la CCI pour accord préalable.

POUR QUOI ?

L'objectif de cet AMI est d'identifier les organisations susceptibles d'apporter un accompagnement et un point de vue complémentaire à celui de la CCI Versailles-Yvelines aux entrepreneurs et à leurs problématiques.

L'accompagnement conjoint de la CCI Versailles-Yvelines et de l'organisation doit permettre aux créateurs ou chefs d'entreprises d'être renseigné ou accompagné pour son bon développement économique.

L'organisation devra proposer des prestations d'accompagnement et de soutien pour les créateurs et dirigeants d'entreprises qui seront définis dans leur réponse à l'AMI. L'accord de la CCI Versailles-Yvelines donnera alors lieu à la signature d'une convention de partenariat commune.

QUEL INTERET POUR LE PARTENAIRE ?

Cet appel à manifestation vise à faciliter la mise en œuvre par l'organisation partenaire de leur accompagnement aux créateurs/chefs d'entreprise, conjoint à celui de la CCI Versailles-Yvelines.

L'organisation partenaire pourra notamment :

- Réaliser une permanence au sein d'un bureau* de la CCI Versailles-Yvelines, une fois par semaine pendant une demi-journée.
- Bénéficier d'une mise à disposition d'une salle à titre gracieux** dans le cadre des horaires d'ouverture de la Chambre de commerce et d'industrie Versailles-Yvelines,
- Bénéficier d'une mise en avant de ses actions communes avec la CCI Versailles - Yvelines sur les réseaux sociaux et les canaux de communication de la CCI Versailles-Yvelines.

De manière réciproque, la CCI Versailles-Yvelines pourra bénéficier d'actions de communication de l'organisation partenaire, notamment via ses canaux de communication et réseaux sociaux.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURES :

Les organisations souhaitant bénéficier d'un partenariat sont invitées à se faire connaître et à envoyer leur dossier de candidature à :

Marie-Jo BEDDAR (mbeddar@cci-paris-idf.fr)

** bureau de 12 m2 à la CCI Versailles-Yvelines, situé au 1^{er} étage droite du 23 avenue de Paris 78000 Versailles, équipé d'un meuble bureau, d'une lampe et deux chaises. Prestations non incluses : téléphonie, imprimante, accès internet, ordinateur. Les visiteurs de la permanence devront être accompagnés par l'organisation dans leur déplacement au sein de l'établissement.*

***hors frais supplémentaires éventuels de gardiennage et restauration, selon disponibilités des salles.*